

## Imams en Europe

Le déficit en formation des imams et leur excessive influence sur la communauté sont des arguments faussés au sujet de l'autorité religieuse islamique.

Jordi Moreras

La configuration d'un Islam proprement européen, c'est-à-dire l'expression d'une religiosité musulmane occidentale, ne peut pas être séparée du débat engendré par leur encadrement dans les différentes réalités nationales européennes. L'Islam européen devient un objet d'opinion sur lequel on projette une série d'attentes au sujet de leur degré d'aménagement dans le contexte sécularisé de l'Europe. Il donne lieu aussi à des débats nationaux qui sont beaucoup plus déterminants dans le processus d'aménagement de cette présence que les grands arguments qui semblent certifier l'opposition entre Islam et Occident. Avec ceci, je veux expliquer que l'expression d'une identité ou une religiosité musulmanes, conséquence logique d'un long processus d'établissement de populations arrivées en Europe voilà des décennies comme main d'œuvre immigrée, devient aujourd'hui un objet de débat et de discussion.

Il semble qu'il y ait deux débats principaux sur cet agencement de l'Islam en Europe : l'un fait référence à la présence de symboles islamiques dans l'espace public européen (que ce soit à travers les lieux de culte ou les coutumes vestimentaires), et un autre qui s'interroge sur les expressions d'une autorité religieuse au sein de ces collectifs qui sont fréquemment interprétées à partir du leadership communautaire. Dans de tels débats, de nombreux arguments de départ sur l'agencement de ces symboles et ces autorités sont présumés, de plus l'on instruit des propositions sur ce qui devrait être fait à leur sujet. Mais du moment que ce qui est accepté comme tel n'est pas ainsi et que ce qui devrait être n'est pas, ces deux questions sont cataloguées comme problématiques.

### Le débat sur l'autorité religieuse islamique

La question de l'autorité religieuse islamique en Europe traduit clairement ces divergences entre ce qui est présumé et ce qui est proposé. Pour l'opinion publique européenne, les expressions de cette autorité religieuse sont liées au leadership dans les collectivités musulmanes. En partant de l'idée qui dit que, par défi-

inition, la communauté musulmane est une communauté de croyants, l'on suggère de façon automatique que leur leadership doit aussi avoir nécessairement un composant religieux. Ce point de départ erroné a contribué à confondre les dimensions d'un leadership communautaire avec celles d'une autorité doctrinale puisque, bien que l'on connaisse des situations où les deux composants sont liés, cela ne suppose pas que tout leadership doit avoir un fond religieux. L'on présuppose aussi que les seules figures qui expriment cette autorité doctrinale islamique en Europe sont les imams, en ignorant qu'il existe d'autres profils d'autorité. Dans le contexte minoritaire européen, la dérégulation existante du domaine religieux islamique du fait de l'absence d'institutions de référence doctrinale, favorise la fragmentation de ces expressions d'autorité où les imams affectés aux mosquées locales sont une figure parmi d'autres.

Une influence excessive sur le collectif et un déficit en formation des imams communautaires, sont deux des principaux arguments souvent cités dans les pré-supposés de départ de ce débat sur l'autorité religieuse islamique en Europe. L'influence doctrinale qu'exercent les imams sur leur collectif local, dit-on, peut jouer sur l'intégration du groupe. C'est pour cette raison qu'un quelconque changement dans les formes, les coutumes ou les habitudes vestimentaires d'un collectif musulman local, susceptible d'être observé aux yeux des européens (en particulier sur la question du voile chez les femmes musulmanes), devient ainsi un indicateur de leur influence. L'on affirme que « l'arrivée de l'imam » dans une communauté, argument répété comme un cliché, contribue à altérer le processus d'intégration sociale de ce collectif dans un contexte local concret. Avec cela non seulement on surestime la capacité d'influence que peut avoir cette figure, mais on ignore aussi l'existence d'autres dynamiques de contrôle et de régularisation au sein de ce collectif qui peuvent être beaucoup plus déterminantes que ce que dit l'imam. Si, de plus, l'on suppose que la formation de cette figure d'autorité n'est pas la plus adéquate pour exercer la fonction dans une société occidentale, l'on en arrive à penser que son influence sera d'au-

tant plus négative pour sa communauté. Dans cet argument se joignent à nouveau des présupposés non vérifiés : qu'ils n'aient pas une formation adéquate (il est vrai que la plupart des imams qui arrivent en Europe n'ont pas été formés pour travailler dans un contexte non musulman) ne signifie pas qu'ils ne disposent pas d'une expérience ou d'une préparation doctrinale adéquate. Il reste les imams dits « autoproclamés » qui, dans tous les cas, sont le fruit d'un contexte de précarité communautaire dont profitent divers individus et collectifs. Ce qui est évident, c'est qu'une grande partie de ces figures religieuses communautaires ont une connaissance déficitaire de la réalité sociale, légale et politique de la société où ils s'installent, pour ne pas parler de leur pauvre maniement des langues européennes.

Dans les agendas politiques des Etats européens, la question de l'autorité religieuse islamique est liée directement à la figure des imams. Les interventions politiques au sujet de ces figures s'orientent dans une triple direction : d'un côté, la question de leur reconnaissance, qui suppose légalement leur assimilation au reste des spécialistes religieux des autres confessions. On leur octroie, donc, un statut légal qui reconnaît l'exercice permanent d'une fonction de culte, en pied d'égalité avec d'autres figures comme les prêtres, les pasteurs ou les rabbins. La reconnaissance de facto de ce poste, et non seulement d'une fonction (tel qu'il est indiqué dans la doctrine islamique au sujet de la tâche de guide de la communauté), contribue de façon active à l'institutionnalisation en Occident de cette figure doctrinale, avec un processus similaire – bien que substantiellement différent – à celui de la bureaucratisation du personnel religieux menée par les Etats musulmans mêmes. L'institutionnalisation du poste d'imam n'est pas seulement favorisée par cette reconnaissance du statut légal, mais aussi grâce aux activités de nature sociale, comme par exemple les activités de rencontres interreligieuses où ces figures sont identifiées comme les détentrices d'une autorité doctrinale.

### La formation des imams

**U**n autre domaine de réponse politique concerne la question de la formation. Conscients du déficit en formation que présentent ces figures religieuses, ainsi que de leur manque de maniement des langues européennes, les Etats européens ont suggéré différentes propositions afin de former ces spécialistes sur des contenus qui leur permettraient d'augmenter leur compétence linguistique et leur connaissance des sociétés où ils devront exercer leur fonction. Cette formation contextuelle, amplement développée en Europe, entre en opposition avec l'indéfinition au sujet du développement d'une formation doctrinale plus intensive où l'on pourrait accéder aux contenus qui serviront précisément à former de nouveaux imams. Dans les années quatre-vingts, le gouvernement hollandais suggéra la nécessité

### Modèles de formation et expériences au niveau européen

■ Formation intégrale (doctrinale et de contexte\*) organisée par les Etats européens :

– Pays-Bas : en décembre 2004, le gouvernement hollandais a mis en marche un programme ayant pour but que les communautés musulmanes hollandaises n'aient pas à importer leurs imams de l'étranger à partir de 2008. Le programme, avec un budget de 2,35 millions d'euros, se développe dans deux directions : d'un côté, en ce qui concerne la formation supérieure, quatre universités hollandaises participent en offrant des cours de formation théologique islamique. De l'autre, une collaboration avec les différentes entités représentatives de l'Islam aux Pays-Bas est établie afin d'organiser une formation pour imams qui inclurait aussi des contenus sur la société hollandaise et la langue néerlandaise. Après avoir préparé le curriculum de cette formation et être arrivé à un consensus, les premiers cours ont débuté en septembre 2006.

■ Formation uniquement de contexte organisée par les Etats européens :

– France : le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations), a organisé en mars 2005 les premiers cours de langue française pour imams, en collaboration avec le Conseil Français du Culte Musulman. Dans un premier moment, 300 imams se sont inscrits bien que l'année suivante ce chiffre ait considérablement baissé. Les imams, pour la plupart attachés de façon permanente à des oratoires locaux, ne pouvaient assumer leurs tâches communautaires et l'assistance à cette formation à la fois.

– Espagne : depuis mai 2002, le Conseil Islamique et Culturel de Catalogne organise, avec l'appui de la Direction de Affaires Religieuses de la Generalitat de Catalogne, des cours de catalan pour imams. Cette formation de 45 heures, qui comprend aussi des visites aux institutions représentatives de la société catalane, s'est déjà effectuée à plusieurs reprises.

■ Formation mixte organisée par des Etats européens et musulmans :

– Allemagne-Turquie : la Direction des Affaires religieuses turque (Diyanet) forme et sélectionne des imams qui désirent travailler en Europe pendant une période maximum de quatre ans. Le Goethe Institut d'Ankara offre des cours d'allemand et de culture allemande en collaboration avec le Diyanet, dirigés spécifiquement aux imams qui vont travailler en Allemagne.

– Espagne-Maroc : suivant l'initiative du Conseil Islamique et Culturel de Catalogne, deux éditions (à partir de 2006) d'une formation de 40 heures ont été organisées pour imams d'origine marocaine, avec l'appui du Ministère des Habous et des Affaires islamiques marocain et la direction des Affaires religieuses de la Generalitat de Catalogne.

■ Formation doctrinale organisée en Europe par des institutions musulmanes de formation supérieure (il existe plusieurs initiatives de formation théologique supérieure, dont nous citerons les principales) :

– France : Institut Européen des Sciences Humaines (1992), Institut d'Etudes Islamiques (1993), Institut Supérieur Théologique de la Mosquée de Paris (2002).

– Royaume-Uni : il existe plus d'une vingtaine de séminaires de formation religieuse (créés entre 1975 et 2001).

– Allemagne : Institut für Islamische Bildung (1997), Islamische Religionsgemeinschaft Hessen (1997), Islamische Akademie (1998).

– Pays-Bas : Islamic University of Rotterdam (1997), Islamic University of Europe (2001).

Source : Elaboration propre à partir de bibliographie sur l'Islam européen.

\*La formation de contexte fait référence à l'apprentissage de la langue du pays qui est complété par d'autres activités qui favorisent la connaissance de la réalité historique, légale et culturelle de la société où doit s'exercer cette fonction d'imam.



Mosquée de Luton. Grande Bretagne. / AFP

d'une formation pour les imams effectuée dans leur propre pays. En France, au début des années quatre-vingt-dix, les premières initiatives de formation furent inaugurées sous l'hospice d'entités qui recevaient un appui économique des pays musulmans. Dans d'autres pays européens, et étant donné l'intérêt de superviser le contenu de cette formation, différentes activités de préparation doctrinale furent proposées avec l'appui plus ou moins explicite des entités musulmanes représentatives dans chaque pays. Actuellement, le débat au sujet de cette formation doctrinale est toujours ouvert, spécialement autour de deux questions : d'un côté, la méfiance que soulève la formation offerte par ces instituts théologiques islamiques qui dépendent doctrinalement et économi-

quement de pays musulmans. Et, de l'autre, la crise de légitimité que suppose l'indifférence avec laquelle les communautés musulmanes estiment la formation reçue par ces nouveaux imams et prédicateurs.

### Leur influence doctrinale

Le dernier domaine d'intervention est lié au développement d'instruments de contrôle pour éviter la propagation de discours ayant un contenu radical en profitant de la condition d'imam. L'impact des attentats terroristes aux Etats-Unis et en Europe a supposé le déploiement d'une intervention sur le plan sécuritaire, qui s'est fréquemment centrée sur la figure des imams et des autres leaders religieux islamiques. La tâche, toujours difficile et ingrate, d'enquêter sur la vie des personnes, a produit dans toute l'Europe des situations d'inquiétude et de pression sur le collectif musulman, en particulier en ce qui concerne leurs figures publiques les plus notoires. Convaincus du présupposé d'une influence déterminante sur le collectif, les services d'information européens ont consacré une grande partie de leurs efforts à surveiller les imams dans l'exercice de leur fonction de culte. Ainsi, beaucoup d'entre eux ont su à travers des personnes qui venaient écouter leurs prêches, que ceux-ci avaient été enregistrés et analysés pour y trouver un quelconque indice de radicalité. Dans d'autres cas, et dans le contexte des débats sur l'Islam ou les musulmans, les interventions publiques de ces figures religieuses ont été l'objet de polémiques au niveau national ou même européen, comme ce fut le cas de la polémique sur les caricatures de Mahomet. A partir de ce nouveau contexte sécuritaire, les limites de la présence des autorités doctrinales islamiques dans le débat public européen ont été redéfinies, ainsi chaque geste, chaque commentaire, chaque argumentation est révisée à la loupe afin de localiser un quelconque indice de lecture rigoriste. Le résultat est que le soupçon s'est institutionnalisé, de même que le premier argument selon lequel il faut évaluer non seulement l'intégration des communautés musulmanes dans leur ensemble, mais en particulier celle des figures ayant une autorité religieuse.

Du croisement entre présupposés et propositions, naissent d'autres questionnements sur les expressions de l'autorité religieuse islamique, en particulier en ce qui concerne la figure des imams. Ce sont des aspects qui, dans tous les cas, offrent des circonstances d'avenir pour leur agencement social, malgré le fait qu'elles ne soient ni reprises par les opinions publiques européennes, ni encore inscrites dans les agendas politiques. En premier lieu, l'on peut penser à une redéfinition des fonctions des imams, en particulier au moment où ils deviennent des figures ayant une dimension publique. Cela suppose que, d'une manière implicite, les sociétés européennes suggèrent que les imams adoptent aussi de nouveaux rôles, de façon à répondre non seulement aux besoins de culte de leurs propres communautés, mais aussi à une série d'attentes créées par ces opinions publiques. La présen-

ce publique renouvelée de ces leaders religieux et d'autres, dans les dites initiatives de rencontre et de dialogue interreligieux, ou leur intervention plus active dans les médias, impliquent le besoin pour ces imams d'acquiescer aussi de nouvelles compétences pour participer activement dans la sphère publique.

Il existe un second aspect, spécialement significatif pour les communautés musulmanes bien qu'apparemment moins pour les sociétés européennes : le processus de développement d'une élaboration théologique qui donnerait un contexte aux contenus de la doctrine islamique en Europe. Ce que l'on appelle de *fiqh al-aqalliyat*, ou droit islamique pour les minorités musulmanes, propose le développement de nouveaux référents normatifs et discursifs pour être appliqués dans des sociétés non musulmanes, suivant un pragmatisme interprétatif et contextuel. La création en mars 1997 du Conseil Européen de Fatwas et Recherches, constitué par une trentaine de théologiens musulmans à la tête desquels se trouve Youssouf al-Qaradawi, est un exemple de ces initiatives. Cependant, le degré de formation présenté par la plupart des imams en Europe rend impossible leur participation dans cette élaboration doctrinale qui est toujours entre les mains des juristes et des spécialistes, mais ils peuvent toujours agir comme transmetteurs des recommandations qui pourraient être dictées dans leurs communautés.

La dernière question qui se pose est liée à la dimension actuelle adoptée par la figure des imams dans un contexte européen. Face à la somme des fonctions que leurs communautés de référence impriment en eux, les imams finissent par assumer un rôle de garants de la transmission d'une tradition d'origine. Une tradition qui contient non seulement des composantes doctrinales religieuses, mais où celles-ci se trouvent aussi pleinement revêtues d'un fond culturel et national concret. En accomplissant cette fonction principale, les imams reprennent la mission formulée par les responsables des oratoires où ils exerceront leur responsabilité, en agissant au service de la reproduction d'un lien communautaire et d'une pratique religieuse qui suppose, en même temps, de maintenir active la connexion avec les références propres de la société d'origine. Cela imprime une constante dans leur figure, qui tend plus à maintenir un profil de leadership bas et dépendant, plutôt que d'assumer une tâche de contextualisation ouverte à la nouvelle réalité sociale où se situe leur fonction, en essayant d'attirer l'attention des nouvelles générations de musulmans, un secteur de ces collectifs qui se sent à peine identifié avec les discours de reproduction et transposition des références d'origine.

Ces nouveaux éléments qui apparaissent dans l'exercice des fonctions communautaires chez les imams, contribuent à réorienter le débat autour de ces figures en tant qu'expression de l'autorité religieuse islamique en Europe, en suggérant d'autres questions et d'autres débats qui vont au-delà de leur approche problématique. ■

## Imams en Espagne

### ■ Contexte étatique

1) Accord de Coopération signé en 1992 entre l'Etat espagnol et la Commission islamique d'Espagne (approuvé par la Loi 26/92 du 10 novembre) :

- La figure de l'imam est institutionnalisée et des responsabilités de culte et de direction communautaire semblables à celles des ministres de culte lui sont octroyées.
- Il est établi que les fonctions religieuses impliquent : les activités de culte, de formation et d'assistance.
- L'on fait référence à l'accréditation nécessaire pour exercer ces fonctions religieuses.
- L'on stipule que la reconnaissance des imams et des dirigeants religieux nécessite obligatoirement l'attachement à une entité religieuse islamique inscrite au Registre des Entités Religieuses du ministère de Justice et liée à une des deux fédérations qui composent la Commission islamique d'Espagne.

2) Permis de résidence pour imams :

La loi sur les étrangers (LO4/2000, réformée par la LO8/2000) fait référence à l'exemption du permis de travail pour ces spécialistes religieux, développée par le règlement du Décret Royal 864/2001 du 20 juillet. Celui-ci ajoute d'autres conditions : appartenir à une confession enregistrée et réaliser des tâches proprement religieuses, disposer d'une certification qui accrédite leur formation religieuse et ne pas développer d'activités rémunérées.

Selon cette législation, l'on peut en déduire que, sauf les imams qui appartiennent à une entité inscrite, les autres doivent disposer d'une sorte de permis de résidence et de travail différents de ceux définis par la loi et son règlement. Par conséquent, il en dérive une situation d'irrégularité fonctionnelle qui rend difficile la reconnaissance de ce personnel religieux et leur assimilation en droits avec celui des autres confessions reconnues.

3) La direction générale des Affaires religieuses du ministère de Justice : un organe directif chargé des fonctions du ministère de Justice en ce qui concerne la préparation, coordination et exécution de la politique du gouvernement en matière d'affaires religieuses, ainsi que des relations avec les églises, confessions et communautés religieuses, des questions concernant l'exercice du droit de liberté religieuse et de culte et des relations avec les entités et associations nationales et internationales consacrées à la promotion, défense et étude du droit de liberté religieuse. De façon plus spécifique la D.G. des Affaires religieuses doit :

- gérer le Registre des Entités Religieuses et le tri de l'exercice de sa fonction.
- s'occuper des relations ordinaires avec les entités religieuses.
- élaborer les propositions d'accords et de conventions de coopération avec les églises, confessions et communautés religieuses et, si besoin, gérer leur suivi.
- élaborer les projets législatifs sur les matières propres de l'exercice des droits de liberté religieuse et de culte.

### ■ Contexte autonome : Direction générale des Affaires religieuses, département de la présidence, Generalitat de Catalogne

Des 17 Communautés autonomes, seul de gouvernement de la Generalitat de Catalogne a créé un organisme d'attention aux différentes entités religieuses établies sur le territoire. Entre autres, il s'occupe de :

- l'application des accords du gouvernement avec les organes représentatifs des différentes confessions religieuses en Catalogne et de veiller à leur accomplissement.
- la représentation ordinaire de la Generalitat face aux entités religieuses.
- l'élaboration d'études et rapports en matière d'affaires religieuses.
- l'établissement et maintien de relations avec les responsables institutionnels pour les affaires en matière religieuse.

Xavier Aragall-IEMed.